



TRIBUNAL CANTONAL

Cour de droit administratif et public

Monsieur AKISH Hossain, né le 5 octobre 1999, précédemment pour adresse EVAM, av. du Chablais 49, 1000 Lausanne 26, est sans domicile connu.

En 2022, la Cour de droit administratif et public a rendu une décision définitive, dont le dispositif est le suivant:

Le recours est sans objet.

La cause est rayée du rôle.

Il n'est pas perçu d'émolument ni alloué de dépens.

La précitée est à votre disposition au greffe du Tribunal.

La juge instructrice: Imogen Billotte

DECISIONS

Tribunal cantonal

Objet: Recours de la Confédération suisse contre le Tribunal cantonal des avocats stagiaires.

Objet: Recours de Cindy BLANCHOU, avocate stagiaire à Lausanne, avec effet au 1^{er} juillet 2022;

Objet: Recours de Manon GIRARDIN, avocate stagiaire à Lausanne, avec effet au 1^{er} juillet 2022;

Objet: Recours de Florian LAHA, avocat stagiaire à Lausanne, avec effet au 1^{er} juillet 2022;

Objet: Recours de M. Nart AZEMI, avocat stagiaire à Lausanne, avec effet au 3^{er} juillet 2022;

Objet: Recours de M. Yann CARDINAUX, avocat stagiaire à Lausanne, avec effet au 3^{er} juillet 2022.

Informations complémentaires, veuillez consulter le site: www.judic.ch/themes/justice/registres-professionnels/registre-cantonal-vaudois

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

DECISIONS

Tribunal cantonal:

Objet: Recours de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut.

Objet: Recours de M. Pierre BERTHET.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

DECISIONS

Tribunal des avocats

Objet: Recours de la Confédération suisse contre la Confédération suisse, l'Ordre professionnel de l'avocat Guillaume Antoine CHOFFAT et l'Ordre professionnel des avocats d'un autre canton et l'a en conséquence radié du Registre cantonal des avocats, avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle a statué le dans la cause CCST.2021.0006 requête de M. et Mme. et consorts contre l'art. 5 al. 1 let. a, 5 al. 3, 10 al. 1ter et 12 al. 1 du Conseil d'Etat sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, de rigueur du 19 mai 2021, publié dans la FAO du 25 mai 2021.

Le dispositif est le suivant:

La requête est rejetée, dans la mesure où elle est recevable.

Un montant de Fr. 1000.- (mille francs) est mis à la charge des requérants, solidairement entre eux.

Le Canton de Vaud versera aux requérants, créanciers solidaires, un montant de Fr. 1000.- (mille francs) à titre de dépens.

Le dispositif peut être consulté sur le site www.jurisprudence.vd.ch.

Le président: Pascal Langone

INSTITUTIONS, TERRITOIRE ET SPORT

Approbation des plans d'affectation

Le 1^{er} juillet 2022, le Département a approuvé, sous réserve des droits des tiers:

- le plan d'affectation Grange-Sublime, sis sur la Commune de Jorat-Mézières

Direction générale du territoire et du logement

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé, en date du 5 juillet 2022:

Le règlement du personnel communal de la Commune de Belmont-sur-Lausanne.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail

Consultation selon l'art. 19 OAT relative aux adaptations et compléments 2022

Information et participation de la population

Objet:

Depuis 2010, l'Office fédéral des transports adapte régulièrement le Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail (SIS) conformément à l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Les dernières adaptations et compléments (SIS6) ont été adoptés le 26 janvier 2022 par le Conseil fédéral.

Dans ce cadre et conformément à l'art. 19 OAT, les offices fédéraux des transports et du développement territorial ont ouvert la consultation des cantons et des communes au sujet des adaptations et compléments du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail. Pour le canton de Vaud, ceux-ci 2022 portent sur l'intégration de l'objet suivant:

- Nouvel établissement vaudois (NEVA) pour l'entretien lourd et léger du matériel roulant comportant deux sites sur les communes d'Yverdon-les-Bains et d'Aigle (Canton de Vaud, fiches d'objets (FO) 3.7 et 7.3).

Procédure et durée de la consultation

Conformément à l'article 19, al.2 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), les cantons concernés sont chargés de consulter les services cantonaux, régionaux et communaux intéressés et d'assurer l'information et la participation de la population.

Le projet des fiches d'objets (FO) n°3.7 et 7.3 ainsi que le rapport explicatif présentant les résultats du choix de ces sites sont mis en consultation

du 9 juillet au 12 août 2022 inclusivement.

Lieux de consultation et renseignement

Les documents sont disponibles sur internet <http://www.bav.admin.ch> → Publications → Consultations → Débats consultatifs en cours de la compétence de l'OFT → Plan sectoriel des transports.

Un exemplaire papier des documents est également mis à disposition et peut être consulté auprès de la réception la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne).

Avis et délai:

Les observations sur le projet de fiches 3.7 et 7.3 du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail sont transmises, de préférence par voie électronique, à l'adresse info_dgtl@vd.ch ou par courrier à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne) d'ici au 12 août 2022.

Direction générale du territoire et du logement